

**N° 8222<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des amendements à la Convention  
portant création de l'Organisation Maritime Internationale,  
adoptés par la trente-deuxième Assemblée des Parties  
le 8 décembre 2021**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.4.2025)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 avril 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation des amendements à la Convention  
portant création de l'Organisation Maritime Internationale,  
adoptés par la trente-deuxième Assemblée des Parties,  
le 8 décembre 2021**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 avril 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 24 octobre 2023 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 4 avril 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

